

DEPARTEMENT  
SOMME  
ARRONDISSEMENT  
AMIENS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**N°72/2025**

**Communauté de Communes Nièvre et Somme**  
1 Allée des Quarante - BP 30214 - 80420 FLIXECOURT  
**Tél : 03/22/39/40/40**

Membres titulaires en exercice : 55  
Membres titulaires présents : 37  
Membres votants : 40

L'an Deux mille vingt-cinq, le 10 Avril à 18 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Nièvre et Somme légalement convoqué le 3 avril 2025, s'est réuni à la salle le chiffon rouge - Rue P.ERMENAUT - à Flixecourt sous la présidence de Monsieur René LOGNON, Président.

Étaient présents tous les délégués titulaires suivants :

Mmes BENEDINI, LEPOIX, LEBRUN, DIRUY, ROUSSEL, SOUILLARD, DE ALMEIDA, LEMAIRE, CERNEY, ALEXANDRE,  
Mrs PINCHON, LEITAO, HERBETTE, CARLIER, FOURCROY, DELASSUS, POISSON, DELFOSSE, MARECHAL, GAILLARD, LOGNON, DELAFOSSE, GUILLOT, COLOMBEL, MAUGER, CARPENTIER, BEC, FRANCOIS, WALIGORA, TIRMARCHE, OLIVIER, DELVILLE, HENRY, PARMENTIER, CARLE, DELATTRE, DUCROTOY,

Étaient excusés, absents tous les délégués titulaires suivants :

Mmes DUFRENOY, CHEVALIER, CAPRON, MINET, LICOUR,  
Mrs DE LIMERVILLE, VIGNON, ALEXANDRE, LEULIER, MADANI-BUTIN, BLAIZEL, BELLAREDJ, LOUETTE, BOULLET, BOULARD, GROSSEL, LEBLANC D, LEBLANC JM.

Pouvoirs :

M DELIMERVILLE donne pouvoir à M DELATTRE  
M BOULARD donne pouvoir à M MAUGER  
M GROSSEL donne pouvoir à M DUCROTOY

Secrétaire de séance : Mme DE ALMEIDA

**OBJET : Adhésion du SPANC à la Charte Qualité de l'Assainissement Non Collectif du Département de la Somme**

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants ;  
Le rapport explicatif présenté aux membres du Conseil communautaire en date du 10 Avril 2025 ;  
La Charte Qualité de l'Assainissement Non Collectif émise par le Département de la Somme ;  
L'avis de la commission SPANC en date du 3 Mars 2025 ;

Considérant :

La volonté d'améliorer la qualité des services rendus par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes ;  
Les nombreux avantages à adhérer à la Charte Qualité de l'ANC, incluant l'optimisation des pratiques techniques et l'amélioration de la relation avec les usagers ;

L'absence de frais liés à l'adhésion à cette Charte, rendant la démarche d'autant plus accessible pour la Communauté de Communes ;

L'accompagnement proposé par le Département de la Somme pour les collectivités adhérant à cette Charte ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

D'approuver la proposition d'adhésion du SPANC de la Communauté de Communes Nièvre et Somme à la Charte Qualité de l'Assainissement Non Collectif du Département de la Somme.

Article 2 :

De mandater Monsieur le Président de la Communauté de Communes, ou toute personne déléguée à cet effet, pour signer tous les documents nécessaires à cette adhésion et pour représenter la Communauté de Communes lors des réunions liées à cette Charte.

Article 3 :

De veiller à l'application et à la promotion des bonnes pratiques définies dans la Charte Qualité de l'ANC au sein du SPANC.

Article 4 :

La présente délibération sera transmise au Préfet du Département de la Somme et publiée selon les modalités prévues par la loi.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Président.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 17 avril 2025 et de sa publication le 18 avril 2025.

